



REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Les élèves internes sont encadrés par le personnel de surveillance et d'éducation.

Nous insistons sur le nécessaire respect mutuel que se doivent élèves et personnels de l'établissement.

L'internat est un service annexe du Lycée. Par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie de l'internat.

L'inscription d'un élève à l'internat engage celui-ci à accepter et respecter le présent règlement.

1 : MISE A DISPOSITION D'UNE CHAMBRE

Le lycée met à disposition de l'élève, une chambre pouvant être occupée par trois ou deux personnes.

Les internes peuvent changer de chambre en cours d'année de manière exceptionnelle, dans la mesure des possibilités matérielles et après accord des Conseillers principaux d'éducation. Il n'est pas possible d'avoir une chambre individuelle.

2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire, établi à l'entrée dans la chambre, servira de référence pour toute malveillance ou détérioration constatée à n'importe quel moment de l'année et en fin d'année scolaire.

3 : ENTRETIEN ET PROPETE DES CHAMBRES

➤ Propreté des chambres :

Les élèves veilleront au rangement et à la propreté de la chambre qu'ils occupent ainsi qu'à la propreté des lieux à usage collectif (sanitaires, salle de travail, couloirs et escaliers). Par ailleurs, un agent de service fait le ménage au niveau des chambres et des parties communes quotidiennement.

➤ Rangement des chambres :

Les lits doivent être faits avant de quitter les chambres. Les internes devront une fois par quinzaine, défaire leur literie et emporter leurs draps pour les laver. Il est également précisé que les sacs de couchage sont interdits pour des raisons d'hygiène ainsi que les duvets et couettes en nylon pour des raisons de sécurité.

Aucun objet ou habit ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène et, de bienséance, mais également pour faciliter l'entretien.

Les élèves éviteront d'apporter et de stocker dans leur placard des denrées alimentaires périssables. Ils veilleront également au rangement de leur placard.

L'affichage de « bon goût » est autorisé uniquement à l'aide de pâte à fixe.

Il est interdit d'écrire sur les portes ou sur le mobilier.

➤ Dégradations :

Les familles et les élèves sont informés, conformément au Règlement Intérieur, que toute dégradation des biens dont l'élève a l'usage (y compris à usage collectif) entraîne sanction et réparation.

4 : ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT

➤ RYTHME DE VIE



- Horaires à l'internat :

	7H00-7H45	Lever et toilette. L'élève assure le rangement de sa chambre et fait son lit avant de quitter sa chambre.
	7H50	Fermeture de l'internat
	18H00- 18H45	Internat ouvert, temps libre dans le calme (ouverture le mercredi de 16H00 à 18H45)
	19H30	Réouverture de l'internat
Secondes	19H45-20H45	Etude obligatoire
	20H45-21H30	Temps calme dans les chambres ou possibilité d'aller au foyer les lundis et les jeudis
	21H30-21H45	Temps calme dans les chambres
	22H00	Extinction des feux
Premières et Terminales	19H45-21H15	Etude obligatoire
	21H15-22H00	Temps calme dans les chambres ou possibilité d'aller au foyer les mardis
	22H00-22H15	Temps calme dans les chambres
	22H30	Extinction des feux

- Les horaires de repas :

- Petit Déjeuner : 7H15-8H00
- Déjeuner : 11H45-13H30
- Dîner : 18H45-19H15

Ces horaires indiquent le temps d'ouverture de la chaîne du self et non pas le temps dont les élèves disposent pour manger.

La présence aux repas est obligatoire.

➤ FREQUENTATION ET SORTIES :

- L'internat est fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires.
- **Le lundi matin :** Ouverture de l'internat à 07h30 jusqu'à 08h20, avec une offre de petit déjeuner (inscription à l'année en début d'année scolaire).

➤ ABSENCES / SORTIES

- Dans la journée, de 8H30 à 18H00, les élèves internes majeurs et mineurs bénéficient du régime général de sortie prévu au règlement intérieur de l'établissement.
Tous les élèves internes doivent se faire "pointer" individuellement auprès des assistants d'éducation entre 18H30 et 18H45 du lundi au jeudi inclus, à leur étage.
Ils doivent être de retour pour le dîner au self.
(cf. fiche d'Internat à compléter dans le dossier d'inscription).
- Toute absence à l'internat doit être signalée aussitôt par téléphone et confirmée par écrit par courrier ou par mél.
- En cas de départ au cours de la semaine, la demande écrite des parents devra être déposée au bureau des Conseillers principaux d'éducation le lundi.
- Les demandes non prévues en début de semaine doivent conserver un caractère exceptionnel et être impérativement annoncées aux Conseillers principaux d'éducation par téléphone et confirmées par mail avant 17H00.
- Il est possible de bénéficier d'une sortie régulière, soit hebdomadaire, pour participer à des activités hors de l'établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux...). Dans ce cas, ces sorties doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile aux conseillers principaux d'éducation, en précisant clairement les heures de départ et de retour.
- **Aucun élève ne doit quitter l'internat quelque soit le motif sans en avertir préalablement la vie scolaire.**
- Tout élève quittant l'internat sans autorisation sera sanctionné.
- Circonstances exceptionnelles : Dans le cas de mouvements nationaux ou académiques (grève de la fonction publique, intempéries...) et pour des raisons de sécurité ou matérielles, le Proviseur pourra être amené à organiser le retour des élèves dans leur famille.

5 : VIE A L'INTERNAT

- Les chambres ne sont pas des espaces de loisirs et doivent garder leur destination de lieux d'étude et de repos.
- Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui, l'accès aux douches n'est pas autorisé le matin avant 6H50 et le soir après 19H45.
- L'utilisation du téléphone portable est tolérée en dehors des heures d'étude et jusqu'à l'extinction des feux.
- L'usage des appareils radio, hi-fi est toléré en dehors de l'étude à un niveau sonore raisonnable.
- Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles, il devra les mettre sous clef.
- Les visites : les familles qui désireraient rendre visite à un élève interne doivent se faire connaître à la vie scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.
- Les assistants d'éducation signaleront en temps utile aux conseillères principales d'éducation tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

6 : L'ETUDE OBLIGATOIRE

- Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre :
 - les portes doivent rester ouvertes, afin de vérifier la réalité du travail ;
 - les radios doivent être éteintes ;
 - les portables et autres moyens de communication doivent être hors service. ;
 - les déplacements sont tolérés uniquement pour solliciter l'aide de l'assistant d'éducation ;
 - le silence doit être de rigueur.
- Le travail en groupe peut avoir lieu sur autorisation des Conseillères principales d'éducation ou du personnel de surveillance dans des salles réservées à cet usage.
- En cas de nécessité ou de travail insuffisant, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'étude à l'initiative des conseillères principales d'éducation, chargés du suivi individuel des élèves, ou des assistants d'éducation.
Les élèves qui le souhaitent peuvent également en étude surveillée.

7 : REPRESENTATION DES ELEVES

Le Conseil d'internat peut se réunir chaque trimestre. Il est composé de délégués d'internat représentés par niveau et par sexe et essentiellement du personnel de la vie scolaire. Les rôles des délégués est de collecter les informations (sortie, problèmes dans l'internat...) et de les transmettre aux Conseillères principales d'éducation qui trouveront des solutions avec eux.

8 : LOISIRS - DETENTE

➤ L'ACLESA

Il existe une Association Culturelle des Lycéens et des Etudiants, des Stagiaires et des Apprentis (ACLESA) qui propose des activités culturelles et de loisirs. La gestion de cette association est assurée par des élèves (Président, Trésorier, Secrétaire) avec l'appui d'un coordinateur issu de l'équipe pédagogique.

L'ACLESA trouve son siège au foyer des élèves. Un certain nombre de lieux de détente sont prévus au foyer. Les élèves à jour dans leur cotisation peuvent également accéder à des jeux. (billards, baby-foot...)

Tous les internes ont la possibilité d'aller au foyer le mercredi soir de 19h30 à 22h30. Ils doivent s'inscrire préalablement au foyer. Les internes étant déjà absents à une soirée de la semaine à l'internat ne peuvent pas s'inscrire au foyer le mercredi soir.

Le reste de la semaine, les élèves qui le souhaitent peuvent aller au foyer après l'étude selon le planning suivant :

2ndes	le lundi et le jeudi	20h45-21h30
1ères et terminales	le mardi	21h15-22h00

➤ L'Association Sportive

L'A.S est affiliée à l'UNSS, elle est présidée de droit par le Chef d'établissement. L'association propose des activités sportives le soir de 18h00 à 19h15, sur la pause méridienne et le mercredi après-midi.

9 : SANTE

➤ L'infirmerie :

- Les élèves prendront connaissance des horaires d'ouverture en journée affichés sur la porte d'entrée de l'infirmerie.
- En l'absence de l'infirmière, l'élève souffrant devra s'adresser à(aux) assistant(s) d'éducation qui en avertira(ont) le conseiller principal d'éducation en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille.
- Les médicaments doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie. En cas de traitement médical prolongé, les parents sont priés de prendre contact avec l'infirmière du lycée.

- *L'usage du tabac est interdit à l'internat comme dans tout le lycée.*
- *L'introduction et la consommation d'alcool, quelque soit le degré, est interdite dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords. Il en est bien sûr de même pour toutes substances illicites.*

10 : SECURITE

- L'internat étant équipé d'un dispositif de détection incendie, il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur du bâtiment.

- Évacuation incendie : Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence sous le préau (ou sur le terrain de sport) auprès de l'assistant d'éducation. Une sensibilisation sur les mesures de sécurité incendie sera effectuée en début d'année. Les internes pourront également prendre connaissance de ces consignes sur les panneaux d'affichage à chaque extrémité de couloirs.

- Les élèves ne doivent pas s'enfermer à clé dans leur chambre pendant la nuit. Les clés sont uniquement destinées à sécuriser les chambres et les affaires personnelles, lorsque les élèves ne sont pas dedans.

- Il est strictement interdit d'enlever les verrous de sécurité des fenêtres.

- Les appareils nécessitant un branchement électrique qui présentent un danger (bouilloire, plaque électrique...), ainsi que tout appareil à gaz sont interdits.

- L'utilisation d'atomiseurs (parfum, déodorant, laque...), susceptible de déclencher l'alarme incendie est interdite à proximité du détecteur.

- Le déménagement éventuel de mobilier est uniquement effectué par l'équipe de maintenance. Autrement-dit, les élèves ne doivent pas déplacer le mobilier.

- Une maintenance est effectuée par le personnel du lycée : toute panne et tout

problème sont à signaler par l'intermédiaire d'une fiche (affichée dans le couloir à chaque étage) prévue à cet effet.

11 : DISCIPLINE

➤ Les comportements violents, les vols, les états d'ébriété, l'introduction, la consommation ou vente de substances illicites, l'introduction d'objets dangereux seront sanctionnés avec une très grande fermeté. Des mesures de suspension ou d'exclusion d'internes pourront être prises immédiatement. Dans ce cas, les familles devront venir chercher leur enfant sans délai. Ces actes pourront conduire à la comparution devant le conseil de discipline, et donner lieu à d'éventuelles poursuites judiciaires.

➤ Les dégradations donneront lieu à réparation financière et/ou travail d'intérêt général.

➤ Sanctions prévues :

- Travail d'intérêt général,
- Retenue le mercredi après-midi,
- Exclusion temporaire de l'internat
(prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline),
- Exclusion définitive de l'internat
(prononcée par le conseil de discipline).

12 : TROUSSEAU

Le trousseau minimum devra comporter les pièces suivantes :

- une paire de draps pour lit de 190 x 90 cm (drap housse + drap),
- Les draps devront être changés tous les 15 jours,
- une alèse imperméable,
- des couvertures ou couette ,
- un oreiller ou traversin avec taie,
- un sac pour le linge sale ,
- une paire de chaussons,
- 2 cadenas (pour l'armoire et le bureau),
- un réveil,
- le linge personnel permettant de se changer en cours de semaine,
- le matériel scolaire permettant d'étudier dans de bonnes conditions.

➤ *Le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols entre élèves qui restent en charge de leurs affaires personnelles qu'ils doivent ranger et mettre sous clé. Il n'est pas opportun d'apporter ou d'exhiber des objets ou des vêtements de valeur.*

LIENS AVEC L'INTERNAT

Si nécessaire, les familles peuvent contacter :

- les assistants d'éducation de l'internat
à compter de 18h15
au 06.68.25.50.10

ou

- adresser avant 17h00 un mél
à la vie scolaire à l'adresse suivante :
viescolairemonod@educagri.fr



Le Rheu, le 30 juin 2017

Le Proviseur,

Les Conseillères Principales d'Education,

Dominique POURTIER

Sophie CABEL et Nadia KAMBOUA